

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 2 DECEMBRE 2015**

Sous la présidence de M. Michel WILLEMANN, Maire
souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes Matthieu HECKLEN, Marie-Thérèse BARTH, Guy LOCHER, Martine BUIRETTE, Guilaïne WEISS, Jean-Pierre BADER, Mathieu HARTMANN, Véronique MULLER, Michel GENDRIN, Danièle BACH, Belinda MARCHAL, Marc HAEGELIN, Philippe MALASSINE, Claude LITSCHKY, Françoise RITTELMAYER.

A donné procuration :

Mme Elisabeth HASSLER à M. Michel WILLEMANN
Mme Fanny FOLTZER à Mme Françoise RITTELMAYER
M. Philippe AYMONIN à M. Claude LITSCHKY

Sont absents excusés :

Mme Elisabeth HASSLER, Mme Fanny FOLTZER, M. Philippe AYMONIN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et salue la présence de la presse.

Il propose au Conseil Municipal de compléter l'ordre du jour par une motion contre la démarche d'élaboration du SDCI.

Par ailleurs, en raison d'un désaccord sur le permis d'aménagement du lotissement impasse des abeilles, il propose d'ajourner le point 2.5 relatif à la convention d'incorporation des voiries et réseaux dans le domaine public.

Le Conseil Municipal accepte ces modifications.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur Philippe MALASSINE.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2015



2. **Urbanisme :**
 - Permis d'aménager
 - Permis de construire
 - Déclarations préalables
 - Déclarations d'intention d'aliéner
 - Convention d'incorporation des voiries et réseaux dans le domaine public – Lotissement impasse des abeilles (point ajourné)
3. **Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**
 - Motion contre la démarche d'élaboration du SDCI
 - Avis sur le SDCI
4. **Attribution des travaux d'enfouissement de réseaux Rue de la Chapelle**
5. **Finances :**
 - Abonnement au service de télésurveillance pour l'école primaire
 - Loyers communaux
6. **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin**
7. **Regroupement de la SEMCLOHR avec Habitats de Haute-Alsace :**
 - Changement de cocontractant dans le cadre d'un bail emphytéotique par suite de l'opération de regroupement par voie de transmission universelle de patrimoine entre la SEMCLOHR et HHA
 - Transfert d'une garantie d'emprunt accordée à la SEMCLOHR au profit d'Habitats de Haute-Alsace
8. **Office Nationale des Forêts - Approbation du programme d'actions pour 2016**
9. **Adhésion à la plateforme de mutualisation et de valorisation financière des CEE du département du Haut-Rhin**
10. **Compte-rendu de délégation**
11. **Divers :**
 - Remerciements
 - Informations diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2015

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance ordinaire du 19 octobre 2015.



2. Urbanisme

2.1. Permis d'aménager

Une demande de permis d'aménager a été transmise en mairie par le Cabinet de Géomètres OSTERMANN à RIEDISHEIM pour le compte de la Société BATIGE AMENAGEMENT, sise 80 rue de la Gare à BARTENHEIM pour un projet d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation se composant de 12 lots sur le terrain situé impasse des Abeilles et cadastré section 04 – parcelles 74, 75, 82, 83, 84, 187, 188, 189, 244, 275, 276, 308, 379 et 380.

Un avis réservé a été émis pour ce permis d'aménager ; tous les lots ne sont pas raccordés aux réseaux publics.

2.2. Permis de construire

Deux dossiers de permis de construire ont été réceptionnés en mairie, à savoir :

- Déposé par la Société SODICO Immobilier à MULHOUSE, représentée par Monsieur Claude DI GIUSEPPANTONIO, sise 23 rue Jean Mieg à MULHOUSE, pour la création de cellules d'activités réparties en 7 bâtiments et démolition de deux bâtiments sur le terrain situé rue de Zillisheim et cadastré section 05 – parcelles 536, 537, 538, 539, 541, 542, 513, 544, 545, 546, 547 et 548.

Un avis favorable a été émis pour ce permis de construire.

- Déposé par Monsieur John RODRIGUEZ, domicilié 10, rue des Bergers à HOCHSTATT, pour un projet d'extension de la maison d'habitation par le rehaussement et l'aménagement des combles, ainsi que la construction d'un auvent sur la terrasse et la mise en place d'une fenêtre de toit type « vélux » sur le bien cadastré section 02 – parcelle 5.

Pour ce permis de construire, un avis réservé a été donné ; hauteur sur limite et construction sur limite non conformes au règlement du PLUi.

2.3. Déclarations préalables

Six déclarations préalables ont été réceptionnées, à savoir :

- Déposée par le Cabinet Rémi OSTERMANN, Géomètre à RIEDISHEIM pour le compte de Monsieur Fabien SCHLIENGER et Madame Florence SCHLIENGER, domiciliés à HOCHSTATT – 14, rue Foltzer, pour la réalisation d'une division foncière sur le terrain cadastré section 03 – parcelles 43, 192 et 193.
- Déposée par Monsieur Vincent VALENTIN, domicilié à HOCHSTATT - 34 rue de la Chapelle, pour les travaux de mise en place d'un abri de jardin et d'une piscine sur le terrain cadastré section 05 – parcelle 568.
- Déposée par Monsieur Mathieu HARTMANN, domicilié à HOCHSTATT - 5 rue de la Montagne, pour la construction d'une piscine sur le terrain section 18 – parcelles 168, 173, 174, 176, 479, 517 et 580.



- Déposée par Monsieur Jacques EICHINGER, domicilié à HOCHSTATT – 26, route de Didenheim, pour la mise en place d'une clôture sur le terrain cadastré section 18 – parcelle 370.
- Déposée par Madame Cécile LEQUIN, domiciliée à HOCHSTATT – 33, rue Soland pour des travaux d'isolation d'une ligne haute tension dans le cadre d'une réfection de toiture sur la maison cadastrée section 05 – parcelles 581 et 585.
- Déposée par Madame Christelle MUSSLIN, domiciliée à HOCHSTATT – 1, route de Froeningue, pour le changement de deux fenêtres de toit type « vélux » avec agrandissement d'ouverture pour une meilleure luminosité.

Un avis favorable a été émis pour toutes les déclarations préalables désignées ci-dessus.

2.4. Déclarations d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de quatre déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour les terrains sis rue des Bergers, cadastrés section 02 - parcelles 186/55, 187/55 et 183/55, propriété de la Société SOVIA à COLMAR ;
- Pour le bien sis rue de Heimsbrunn, cadastré section 07 – parcelle 679/95, propriété de Monsieur Frédéric GROS et Madame Pauline MONACI ;
- Pour le bien sis rue de la Carrière, cadastré section 18 – parcelles 304 et 305, propriété de Madame Marie-Hélène BELLANGER ;
- Pour les terrains sis au lieudit « Village », cadastrés section 5 – parcelles 539/158, 545/157 et 547/157, propriété de Monsieur et Madame Marcel WOLFARTH.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.

2.5. Convention d'incorporation des voiries et réseaux dans le domaine public – Lotissement impasse des abeilles

Ce point est ajourné.

3. Schéma départemental de coopération intercommunale

3.1. Motion contre la démarche d'élaboration du schéma de coopération intercommunale

A l'occasion de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 9 octobre dernier, le Préfet du Haut-Rhin a présenté un nouveau schéma de l'organisation intercommunale dans le Département.

CONSIDERANT QUE la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, fixe le seuil minimum de population des structures intercommunales à fiscalité propre à 15.000 habitants ;



CONSIDERANT QUE l'instruction transmise le 27 août 2015 par le Ministre de l'Intérieur, la Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique et le Secrétaire d'Etat à la Réforme territoriale aux autorités préfectorales demande que les projets de schémas soient présentés aux CDCI avant le 9 octobre 2015, soit seulement deux mois après la promulgation de la loi NOTRe ;

CONSIDERANT QUE la démarche engagée par l'autorité préfectorale a fait l'impasse sur toute analyse financière et d'étude des coûts, étapes pourtant essentielles à une démarche de fusion ;

CONSIDERANT QUE le choix imposé interdit toute autre possibilité pertinente de regroupement sur le territoire ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déplore la démarche non concertée des autorités préfectorales dans l'élaboration du projet de schéma départemental de coopération intercommunale et l'absence de réel choix laissé aux élus du Sundgau en la matière.
- regrette que les autorités préfectorales aient clairement négligé la concertation globale avec les élus locaux dans la réflexion menant à l'élaboration du projet de schéma départemental de coopération intercommunale au profit d'une démarche précipitée et opérée sans lien avec les acteurs du territoire.
- souhaite que les avis des communes portant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale soient souverains sur la proposition du Préfet.

3.2. Avis sur le schéma de coopération intercommunale

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié le 14 octobre 2015 proposant la fusion des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien et de la Largue et le maintien de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT QUE la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, fixe le seuil minimum de population des structures intercommunales à fiscalité propre à 15.000 habitants ;

CONSIDERANT QUE le projet de SDCI reconnaît que « *s'agissant des communautés de communes d'Altkirch, d'Ill et Gersbach, du secteur d'Illfurth et de la vallée de Hundsbach, dont les périmètres sont compris dans le bassin de vie d'Altkirch, et eu égard à la position centrale de la commune d'Altkirch, la fusion des 4 EPCI paraît devoir s'imposer* » ;

CONSIDERANT QUE le projet de SDCI ne présente aucun argument étayé permettant de justifier la fusion des six intercommunalités, hormis le simple constat de l'existence d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural sur le territoire qui « militerait en faveur » de cela ;



CONSIDERANT les arguments fondamentaux développés en annexe à la présente délibération à l'encontre de la fusion des six intercommunalités, telle que prévue par le projet de SDCI ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce contre la proposition ainsi faite par le Préfet du Haut-Rhin, à savoir un découpage intercommunal du Sundgau basé sur le regroupement des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien et de la Largue et le maintien de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace.
- demande au Préfet d'adopter un nouveau schéma basé sur la fusion des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach et d'Ill et Gersbach, pour les motifs suivants :
 - Le respect de la cohérence spatiale (36.392 habitants – 40 communes)
 - La cohérence des compétences exercées
 - Le respect d'une forte volonté politique émanant des élus concernés en faveur de cette fusion
 - Les modes de fonctionnement similaires, tant d'un point de vue interne, que s'agissant de la qualité des services rendus
 - Le respect d'un maintien évident de la proximité avec les habitants
 - La capacité pour cette nouvelle structure d'être opérationnelle rapidement, compte tenu des compétences exercées, mais également des habitudes de coopération entre communautés
 - La gouvernance de la structure, qui comprendra entre 60 et 68 élus, soit une assemblée qui reste encore à taille humaine, permettant à chaque commune de s'exprimer, de débattre et d'échanger en toute sérénité
 - L'atteinte d'une taille critique, susceptible de générer des économies d'échelle et des démarches de mutualisation, au bénéfice des habitants et de la qualité des services rendus.
- propose, au regard de ce qui précède, que le schéma modifié intègre la fusion des communautés de communes de la Porte d'Alsace, de la Largue et du Jura Alsacien.

ANNEXE A LA DELIBERATION

LE PROJET DE SDCI ET LA FUSION DE SIX INTERCOMMUNALITES DU SUNDGAU : LES ARGUMENTS JUSTIFIANT L'AVIS NEGATIF DE LA COMMUNE DE HOCHSTATT

→ LA TAILLE

La forme intercommunale souhaitée par le projet de SDCI (53.891 habitants – 79 communes) rencontre une évidente limite géographique. En effet, le territoire concerné s'étend sur plus de 40 kilomètres du nord au sud et sur plus de 25 kilomètres d'est en ouest. En conséquence, aucune vie commune n'est possible, aucun équipement ou projet d'équipement ne pourra desservir toute la population concernée.



Compte tenu de cette surface géographique trop étendue, le fonctionnement de la structure devra s'adapter en conséquence. En témoignent les frais qu'occasionneront les déplacements, non seulement des agents sur le terrain, mais également des conseillers communautaires qui pourront légitimement prétendre à un défraiement, tel que prévu à l'article L.5211-13 du CGCT, ce qui n'est pas le cas actuellement. De même, la création de pôles de proximité des services sera rendue nécessaire, ce qui alourdira inévitablement le fonctionnement de la structure et augmentera les coûts de fonctionnement.

→ LA GOUVERNANCE

Selon qu'un accord local soit défini ou non, le nombre de conseillers communautaires sera au minimum de 105. Dans cette configuration, le rôle dévolu au simple conseiller communautaire, donc aux communes, se réduira à sa plus simple expression, à savoir à une présence en Conseil communautaire. La commune reste pourtant l'échelon de base de la démocratie, ce que le projet de SDCI tend à négliger cependant.

Le pouvoir de décision ne sera détenu que par un nombre réduit d'élus, renfonçant le sentiment d'inutilité du conseiller communautaire et la non représentativité des communes. De surcroît, une assemblée d'une telle ampleur impliquera incontestablement une lenteur de la prise de décision, du fonctionnement des institutions, et ce, au détriment des besoins de la population et du territoire.

L'expérience récente sur le territoire sundgauvien du mauvais fonctionnement d'une assemblée constituée de la sorte est le meilleur exemple de ce qu'il convient de ne pas faire.

→ LES COMPETENCES

Le projet de SDCI n'évoque que très partiellement les compétences détenues par les communautés du Sundgau et les modalités de leur exercice alors que ce point est fondamental. Les disparités entre communautés dans des domaines primordiaux, tels que l'urbanisme, l'assainissement ou encore l'eau, mettent en exergue toute la difficulté d'une fusion à six communautés, ce que le projet de SDCI semble totalement minimiser.

→ LA PROXIMITE

La proximité est l'un des principes essentiels du fonctionnement de nos communautés. Fusionner les six intercommunalités, comme cela est proposé, reviendra à éloigner les services des habitants, à ne plus permettre d'agir localement et rapidement. Le sentiment d'appartenance de la population aux structures intercommunales s'est renforcé ces dernières années, non seulement en raison des nombreux projets structurants menés, mais également compte tenu d'une relation de proximité privilégiée avec nos habitants.

La mise en application du projet de SDCI reviendra à créer une structure éloignée des préoccupations de nos habitants, déshumanisée et, au final, peu comprise, voire même pas acceptée, par nos concitoyens.

Le citoyen ne sera plus un acteur direct de la vie de son territoire, mais un simple spectateur d'une structure dépourvue de tout lien avec la population.



→ LE FONCTIONNEMENT INTERNE

Dans une telle configuration, la mise en œuvre des projets attendra indiscutablement la finalisation de la fusion des intercommunalités : les réflexions en cours seront mises entre parenthèses, car toutes les énergies, des élus et des agents, devront être mobilisées pour la création de la future structure intercommunale, qui s'étalera sur de nombreuses années. Le dynamisme, l'attractivité du territoire ne feront que souffrir de cela.

Il est ainsi regrettable que le projet de SDCI passe sous silence de telles répercussions et le temps qui sera nécessaire pour que la nouvelle intercommunalité soit opérationnelle : harmonisation de la gestion de personnel (congrés, régime indemnitaire), des tarifs des services à la population, des modes de gestion des services publics...

Le projet de SDCI passe également sous silence les évidents coûts de fonctionnement supplémentaires d'une fusion des six intercommunalités : création de pôles de proximité, nécessité d'embaucher du personnel supplémentaire... Une des raisons qui doit pousser à une fusion de communautés est la réalisation d'économies en termes de fonctionnement. Or, la configuration prévue par le projet de SDCI ne prend pas en compte la notion de taille critique, essentielle à toute démarche de mutualisation et de recherche d'économies d'échelle, puisque cette taille critique est, en l'espèce, manifestement dépassée, d'où la survenance certaine de dépenses supplémentaires.

Monsieur Claude LITSCHKY rappelle le but de cette réforme, qui est de défaire le millefeuille territorial et de renforcer les intercommunalités et leurs compétences. Au vu de cet objectif, c'est un argument en faveur d'une grande intercommunalité à l'échelle du Sundgau. Toutefois, il soulève les problèmes liés à une communauté de communes intégrant tout le Sundgau, et notamment celui de la distance géographique d'un bout à l'autre de ce territoire.

Monsieur le Maire souligne le coût en temps et financier de l'harmonisation, qui sera très compliquée à l'échelle d'un territoire englobant toutes les communautés de communes. Il fait également part des situations financières des communautés de communes qui s'annoncent difficiles dans les prochaines années, du fait de la baisse des dotations étatiques et de l'augmentation du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal).

A la demande de Monsieur Claude LITSCHKY, Monsieur le Maire précise que le nouveau conseil communautaire qui sera en place au 1^{er} janvier 2017 devra procéder à de nouvelles élections de ses Président et Vice-Présidents.

4. Attribution des travaux d'enfouissement de réseaux – Rue de la Chapelle

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture des plis du marché des travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Chapelle s'est tenue le 8 octobre dernier.

Six candidatures ont été réceptionnées : ETPE, CLEMESSY, LRE, SIREG, SPIE et SOBECA.

Les prix s'échelonnent de 184 893,60 € HT à 216 057,90 € HT, soit des montants tous supérieurs à l'estimation des travaux qui s'élève à 155 800,00 € HT.



Cette différence avec l'estimation s'explique en partie par un oubli de 3 maisons en arrière de la voie, pour lesquelles le coût de raccordement est plus élevé, et par l'ajout de deux candélabres (rue des Faisans et rue des Champs).

Une négociation sur les prix et les délais a été engagée avec les 6 candidats. Les réponses ont été remises pour le 16 octobre :

Entreprise	Prix avant négociation	Délais avant négociation	Prix après négociation	Délais après négociation
ETPE	184 893,60 € HT	10	183 969,13 € HT	10
CLEMESSY	202 106,80 € HT	16	200 000,00 € HT	16
LRE	203 968,25 € HT	16	200 902,82 € HT	16
SPIE	213 361,10 € HT	10	208 000,00 € HT	10
SIREG	209 372,05 € HT	16	209 372,05 € HT	16
SOBECA	216 057,90 € HT	12	213 897,32 € HT	12

Suite à l'analyse des offres sur la base des critères prix et technique, le cabinet d'ingénierie propose de retenir l'entreprise ETPE.

En parallèle, une réflexion a été menée sur l'aménagement de voirie de cette même partie de rue.

Compte tenu de la validation de principe de réaliser les travaux de voirie dans la suite de l'enfouissement des réseaux, il a été décidé de décaler les travaux au printemps 2016 pour permettre une continuité immédiate des deux projets.

En conséquence, une remise au point retirant de l'offre pour la partie enfouissement la réfection provisoire des fouilles et la signalisation fait ressortir l'offre d'ETPE comme étant la mieux-disante pour un montant de 166 865,08 € HT .

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Hochstatt du 22 avril 2014, en vertu de laquelle le Maire a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qui prend acte :

- de l'attribution des travaux d'enfouissement à l'entreprise ETPE SAS de STEINBRUNN-LE-HAUT pour un montant de 166 865,08 € HT soit 200 238,10 € TTC.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'appel d'offres pour le projet d'aménagement de la voirie pour cette même partie de rue. Le retour des offres pourrait être fixé à la fin du mois de janvier, pour des travaux à réaliser en mars/avril.

Les conseillers municipaux émettent un avis favorable.



5. Finances

5.1 Abonnement au service de télésurveillance pour l'école primaire

Face à l'obsolescence de l'alarme de l'école primaire, une offre a été sollicitée auprès du Crédit Mutuel pour assurer la télésurveillance du site. Il s'agit de prévenir les intrusions, dégradations et vols ainsi que les incendies.

Le contrat actuellement en cours avec la société SECURITAS ALERT SERVICES porte uniquement sur le service de télésurveillance, le matériel étant de la propriété de la commune. Il a été résilié à l'échéance du 31 décembre 2015.

Crédit Mutuel propose un abonnement au service Protection Vol Pro, géré par EPS, pour un tarif mensuel négocié de 59,00 € HT soit 70,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la commande et tout document y afférent.

Suite à l'interrogation de Monsieur Guy LOCHER en ce qui concerne le bâtiment de l'école maternelle, Monsieur Matthieu HECKLEN confirme que l'installation pourra être remise en état grâce au matériel récupéré à l'école primaire. Pour l'instant, le contrat de surveillance reste donc valable avec SECURITAS.

5.2 Loyers communaux

5.2.1 Local commercial 2 rue des Plumes

Le bail de location commercial du local sis 2, rue des Plumes à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 3^{ème} trimestre 2014 est de 125,24

L'indice de référence au 3^{ème} trimestre 2013 est de 125,26

Révision de loyer : $\frac{308,39 \times 125,26}{125,24} = 308,44$ euros

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité :

- décide de fixer le loyer de ce local sis 2, rue des Plumes à 308,44 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2016.

5.2.2 Logement 39 Grand'Rue

Le bail de location du logement sis 39, Grand'Rue à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer.



Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 3^{ème} trimestre 2014 est de 125,24

L'indice de référence au 3^{ème} trimestre 2013 est de 125,26

Révision de loyer : $\frac{496,70 \times 125,26}{125,24} = 496,78$ euros

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité :

- décide de fixer le loyer de ce logement sis 39, Grand'Rue à 496,78 € par mois à compter du 1^{er} décembre 2015.

6. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Le Centre de Gestion a mis en œuvre une consultation relative au contrat groupe d'assurance statutaire qui arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Les négociations ont été menées à leur terme. La Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie le 4 septembre 2015, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse qui pour les collectivités au plus de 30 agents affiliés à la CNRACL est CNP/SOFCAP.

Parallèlement, une consultation a été mise en œuvre dans le cadre du groupement de commande avec la CCSI et des communes membres.

Suite à l'analyse des offres de ce lot par le consultant ARIMA, l'offre la plus avantageuse est aussi celle de CNP/SOFCAP, l'offre correspondant exactement à la même que celle proposée par le Centre de Gestion.

Aussi, il est proposé d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;



Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités au frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFCAP ;

Vu la délibération n°24/2015 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le **Conseil Municipal**,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Assureur : CNP Assurances / SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %



- prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Et à cette fin,

- autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion ;
- prend acte que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7. Regroupement de la SEMCLOHR avec Habitats de Haute-Alsace (HHA)

7.1. Changement de cocontractant dans le cadre d'un bail emphytéotique par suite de l'opération de regroupement par voie de transmission universelle de patrimoine entre la SEMCLOHR et HHA

Notre collectivité a régularisé les 19 avril et 4 mai 1999 avec la SEMCLOHR un bail emphytéotique portant sur la transformation de l'ancienne école de garçons et de l'ancienne mairie en un ensemble immobilier de 6 logements à usage locatif dénommé « Résidence de l'Ecole ».

Un regroupement est engagé entre Habitats de Haute-Alsace et la SEMCLOHR, aux termes duquel l'intégralité du patrimoine de la SEMCLOHR va être dévolue à Habitats de Haute-Alsace au début de l'année 2016.

A cet égard, il nous appartient de délibérer sur le transfert, au profit d'Habitats de Haute-Alsace, du contrat de bail emphytéotique susvisé régularisé entre notre Collectivité et la SEMCLOHR.

Il convient de préciser à ce titre qu'Habitats de Haute-Alsace assurera la continuité de l'exploitation qui était préalablement réalisé par la SEMCLOHR.

Vu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité :

- approuve le transfert du contrat de bail emphytéotique régularisé les 19 avril et 4 mai 1999 entre notre Collectivité et la SEMCLOHR et portant sur l'ensemble immobilier dénommé « Résidence de l'Ecole » à compter de la réalisation définitive de l'opération de transmission universelle de patrimoine programmée entre la SEMCLOHR et Habitats de Haute-Alsace pour le début de l'année 2016 ;
- décide qu'Habitats de Haute-Alsace sera purement et simplement substitué à la SEMCLOHR dans l'exécution des obligations et dans le bénéfice des droits résultant de ce contrat ;



- confère tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout acte, tel un avenant au contrat de bail emphytéotique, et tout document, effectuer toutes publicité et formalité s'y rapportant, et, plus généralement, faire le nécessaire en vue d'assurer le transfert du contrat de bail emphytéotique à Habitats de Haute-Alsace.

7.2. Transfert d'une garantie d'emprunt accordée à la SEMCLOHR au profit d'HHA

Par délibérations en date du 22 juin 1998 (n°22/1998 et n°23/1998), notre Commune a accordé à la SEMCLOHR sa garantie à hauteur de 100% pour 2 prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation d'un montant initial de 126 837,58 € et 28 660,41 € dont l'objet était l'acquisition-amélioration de 6 logements dans la résidence de l'Ecole à Hochstatt.

Au 31 décembre 2015, le capital restant dû de ces prêts s'élève à 79 773,31 € et 17 518,55 € et leur durée résiduelle à 15 ans.

Un rapprochement est actuellement en cours entre Habitats de Haute-Alsace et la SEMCLOHR, aux termes duquel l'intégralité du patrimoine de la SEMCLOHR sera dévolue à Habitats de Haute-Alsace au début de l'année 2016.

A cet égard, il nous appartient de délibérer sur le transfert, au profit d'Habitats de Haute-Alsace, de la garantie des emprunts.

Il convient de préciser qu'Habitats de Haute-Alsace assurera la continuité du remboursement des emprunts auprès de l'établissement concerné et ce dès le transfert effectif de celui-ci.

Le **Conseil Municipal**,

après délibération, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la garantie des emprunts « Résidence de l'Ecole » de 100% initialement octroyée à la SEMCLOHR au titre des prêts susvisés, au profit d'Habitats deH-Alsace et ce, pour la durée résiduelle totale des prêts ;
- décide qu'Habitats de Haute-Alsace sera purement et simplement substitué à la SEMCLOHR dans l'exécution des obligations et dans le bénéfice des droits résultant de ces garanties d'emprunts ;
- confère tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout acte, tel un avenant aux contrats de prêts, et tout document, effectuer toutes publicité et formalité s'y rapportant, et, plus généralement, faire le nécessaire en vue d'assurer le transfert de la garantie des emprunts à Habitats de Haute-Alsace.

8. Office Nationale des Forêts – Approbation du programme d'actions pour 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la forêt communale est soumise au régime forestier, ce qui signifie qu'elle bénéficie d'un droit spécial qui vise à assurer sa conservation et sa mise en valeur, tant dans l'intérêt du propriétaire, que dans l'intérêt général.



Ces règles sont consignées dans le Code Forestier qui précise également dans son article L.143-10, que c'est l'Office National des Forêts (O.N.F.) qui est chargé de mettre en œuvre ce régime.

A ce titre, il revient à l'O.N.F. de présenter annuellement à la collectivité propriétaire le programme de travaux qu'il serait souhaitable de réaliser.

Pour l'année 2016 le programme d'actions proposé pour un montant de 5 970,00 € HT (pour mémoire celui de 2015 s'élevait à 5 470,00 € HT) est le suivant :

- ✓ Travaux de maintenance – réseau de desserte : entretien des accotements et talus principaux chemins forestiers pour un montant de 680,00 € HT.
- ✓ Travaux sylvicoles - Parcelles 11, 12A, 15A 7 et 9C pour un montant de 4 440,00 € HT.
- ✓ Travaux divers : pour un montant de 850,00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à ce programme de travaux.

9. Adhésion à la plateforme de mutualisation et de valorisation financière des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) du département du Haut-Rhin

Le **Conseil Municipal** (numéro SIREN : 216 801 415 00011)

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à la Plateforme de mutualisation et de valorisation financière des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) mise en place par le Département du Haut-Rhin et accepte les conditions de valorisation des CEE obtenues par le Département du Haut-Rhin. Ces conditions sont définies par la Convention Cadre Gestionnaire de mutualisation 3^{ème} période et ses annexes signées par le Département du Haut-Rhin et l'Obligé SIPLEC.

- désigne le référent (Utilisateur) CEE suivant :

Nom : POIREY

Prénom : Fanny

Mail : dgs@hochstatt.fr

Téléphone : 03.89.06.24.33

Cet Utilisateur sera autorisé à accéder à la plateforme de mutualisation et de valorisation des CEE dans les conditions fixées dans le Contrat d'abonnement à la Plateforme CDnergy signé entre le Département du Haut-Rhin et la SCET. Ce contrat est joint à la présente délibération.

- s'engage à informer la SCET des changements de référent CEE ;

⇒ autorise le maire à signer :

- o les accords de mise en œuvre de travaux d'économies d'énergie (AMOTEE) selon le modèle annexé à la présente délibération,
- o les accords de valorisation des travaux d'économies d'énergie (AVATEE) selon le modèle annexé à la présente délibération,
- o le cadre B des attestations sur l'honneur définis par le dispositif réglementaire des CEE pour les différentes actions d'économies d'énergie réalisées selon le modèle annexé à la présente délibération.



10. Compte-rendu de délégation

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

10.1. Matériel électrique

Achat de matériel électrique pour l'éclairage public, les illuminations de Noël, l'éclairage de l'école et divers pour un montant HT de 1 912,50 €, soit 2 294,99 € TTC auprès de COMAFRANC.

Au sujet de l'éclairage public, Madame Belinda MARCHAL fait part d'une sollicitation d'un habitant pour éteindre un lampadaire sur deux à certaines heures de la nuit.

Monsieur Guy LOCHER et Monsieur le Maire répondent que c'est déjà le cas dans certaines rues ; dans d'autres rues l'intensité de l'éclairage est abaissée aux heures les moins passantes. Dans les autres zones, pour éteindre partiellement ou modifier l'intensité une installation techniquement adaptée étant nécessaire, il faudrait couper tous les éclairages ce qui n'est pas sans incidence sur la sécurité.

10.2. Le Messenger 2016

Prestation confiée à KXO Créations Graphiques pour un montant de 4 445,00 € HT soit 5 334,00 € TTC comprenant la création graphique, la mise en page et l'impression en 1 100 exemplaires.

10.3. Avenant à la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de l'église

Avenant à la maîtrise d'œuvre confiée au cabinet HERRGOTT, formalisant une augmentation du taux de rémunération, motivée par la réalisation en 3 tranches de travaux, ce qui a entraîné une multiplication des frais de fonctionnement supplémentaires (3 appels d'offres, courriers, réunions, etc...).

Le prix de la mission passe de 12 600,00 € à 22 400,00 € HT, soit 26 880,00 € TTC (pour une estimation des travaux de 140 000 € HT).

10.4. Sol de l'église

Suite à la dépose des bancs, le revêtement du sol a gondolé. La dépose de cette sorte de chape et de la dalle béton friable en dessous, puis l'évacuation des gravats ont été nécessaires pour 5 400,00 € HT soit 6 480,00 € TTC, effectuées par la société STEPEC.

Bétonnage du sol après la dépose pour un montant de 11 125,00 € HT soit 13 350,00 € TTC par la société STEPEC.



10.5. Traitement des bois de la tribune de l'église

Prestation de traitement curatif et préventif des bois et du solivage de la tribune confiée à l'entreprise FENNEC pour 834,75 € HT soit 1001,70 € TTC.

10.6. Equipement de sécurité pour les pompiers

Achat d'équipement pour maintien aux normes des casques F1 pour 601,02 € HT soit 721,22 € TTC auprès de DUMONT SECURITE.

11. Divers

11.1. Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Madame Arlette VALORZ
pour l'attention témoignée par la municipalité à l'occasion de ses 80 ans.
- ⇒ Madame Janine SCHMITT, Présidente de la Société de chant Concordia de HOCHSTATT
- ⇒ Madame Danièle BACH, Présidente du Comité des Fêtes de HOCHSTATT pour la subvention municipale allouée à leur association respective.

11.2. Informations et interventions diverses

- **Groupement assurances – rapport d'analyse :** Monsieur le Maire rend compte des principaux résultats suite à la consultation menée en groupement pour le renouvellement des contrats d'assurance. Pour l'ensemble des lots, la SMACL arrive en première place. Le gain en prix est de l'ordre de 2800 €. Une analyse approfondie des conditions est toutefois nécessaire, dont les conclusions seront présentées lors de la prochaine séance.
- **Distribution :** les invitations à la fête des aînés, les calendriers de collecte de déchet et un courrier sur le PLUi seront à distribuer par les conseillers ce weekend ou la semaine prochaine.
- **Intervention de Monsieur Mathieu HARTMANN :**
A sa demande, Monsieur le Maire lui confirme que l'arrêté de circulation pour permettre le stationnement temporaire d'un camion de déménagement dans la rue de la Carrière n'empêchera pas le passage des véhicules légers.
Il fait également part de la demande de Monsieur GUILLEMET de procéder aux enrobés devant sa propriété. Un avis favorable lui est accordé sous réserve de respecter les précautions d'usage.



- **Intervention de Monsieur Guy LOCHER :**

Monsieur Guy LOCHER rend compte de la dernière réunion du SIGFRA.

En ce qui concerne le personnel, deux départs à la retraite et un CDD ne sont pas remplacés. La demande de sortie du SIGFRA présentée par la commune de MONTREUX-JEUNE a été rejetée par une majorité des membres du syndicat. Les ventes de bois ont bien démarrées, mais beaucoup de bois reste en stock, ce qui explique une tendance à la baisse des prix.

- **Planning :**

Monsieur le Maire informe des prochaines dates à retenir :

- élections régionales : 6 et 13 décembre 2015,
- lundi 21 décembre 2015 à 19h00 : Conseil Municipal,
- dimanche 10 janvier 2016 : fête des aînés,
- vendredi 29 janvier 2016 : vœux du Maire/Président.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire,
Michel WILLEMANN

